

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 13 janvier 2020, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Jonatan Audet est absent.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-001

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2020-002

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2020-003

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- La reddition de compte finale dans le cadre du Programme de transfert de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) a été déposé le 16 décembre dernier, suite à la réception du rapport de l'auditeur.

- La réclamation pour les dommages causés par la tempête automnale du 1^{er} novembre 2019 a été déposée au Programme général d'aide financière lors de sinistre le 16 décembre dernier. Si l'aide financière est octroyée telle que demandée, le total estimé est de 7 222 \$.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François
 - Comité de la route 257
 - Comité de sécurité public MRC
 - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
 - *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

2 décembre rencontre de préparation pour l'audit FSC Domtar

3 décembre séance du conseil

4 décembre rencontre Carrefour jeunesse emploi

12 décembre audit FSC Domtar

12 décembre comité route 257

17 décembre comité sécurité publique à la MRC

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

Autres

14 décembre souper bénéfique au Château Pope (clinique sans rendez-vous)

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en décembre 2019.

- **Le conseiller Guy Lapointe**
 - Remplaçant au conseil des maires
 - *Communication Haut-Saint-François*
 - Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
 - Municipalité amie des aînés et politique familiale
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Bâtiments municipaux
 - Réseau Biblio de l'Estrie

3 décembre séance du conseil

11 décembre c.a. de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

Autres

13 décembre souper Fadoq

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

Le conseiller Lapointe nous fait un compte-rendu de ses démarches pour l'obtention du service Internet haute vitesse, via Câble Axion, pour les résidents de la route 257 vers Scotstown.

- **La conseillère Suzanne Jutras**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - *Journal Le Haut-Saint-François*
 - Comité des loisirs de la MRC
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

2 décembre rencontre de préparation pour l'audit FSC Domtar

3 décembre séance du conseil

12 décembre audit FSC Domtar

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

Autres

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

- **Le conseiller Jonatan Audet**
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Bâtiments municipaux

3 décembre séance du conseil

Autres

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

- **Le conseiller Sébastien Alix**
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
 - Comité consultatif de développement – développement économique
 - Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

3 décembre séance du conseil

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

Autres

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

- **Le conseiller Daniel Audet**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Comité consultatif en développement (CCD) – développement économique
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

3 décembre séance du conseil

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

Autres

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

3 décembre séance du conseil

17 décembre séance extraordinaire budget 2020

18 décembre c.a. Régie des Rivières

Autres

19 décembre souper avec le personnel de la municipalité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION RÈGLEMENT #355-2020 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Lapointe, à la séance régulière tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que le règlement 355-2020 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2020

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,592 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2020

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à 0,082 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015 et règlement d'emprunt 340-2017

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°329-2015 et du règlement d'emprunt n°340-2017 est fixé à 0,037 \$/100 \$ d'évaluation (inclut les deux règlements d'emprunt) conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 – Taxe règlement d'emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°353-2019 est fixé à 0,028 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 210,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)
- 210,00 \$ par logement pour les immeubles comportant moins de 10 logements (1 unité)
- 157,50 \$ par logement pour les immeubles comportant de 10 à 19 logements (0,75 unités)
- 105,00 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)
- 315,00 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences
- 105,00 \$ par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

Service 52 collectes par année :

- 360,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

- 32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)
- 16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)
- 48,00 \$ pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)
- 96,00 \$ pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)
- 128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités)
- 256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités)

ARTICLE 7 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :	
<u>11,00 \$ par mois</u>	2 verges
<u>13,00 \$ par mois</u>	4 verges
<u>16,00 \$ par mois</u>	6 verges

ARTICLE 8 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

Puisards, autres 63 \$ par puisard ou autre (toilette chimique)

Bio-Filtre, Bio-Nest 40,00 \$ pour les fosses de 850 gallons et moins

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : **40,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : **58,00 \$**

Fosses scellées

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : **73,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : **121,00 \$**

Frais de mesurage

- pour chaque fosse à mesurer : **16,00 \$**

ARTICLE 9 – Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée si une telle balise est absente (balise uniforme pour toute la municipalité). Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 25 \$ par adresse.

La municipalité, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

ARTICLE 10 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 11 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 12 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2020 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 14 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 35 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 15 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 16 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 17 – Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

ARTICLE 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES – VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite arriver à une entente avec le ou les propriétaires pour le paiement des arriérés de taxes plutôt que de transférer les dossiers à la M.R.C. du Haut Saint-François pour les procédures de vente pour taxes qui sera tenue en juin prochain;

À CES CAUSES;

2020-005

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette aux propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$ pour des factures datant de 2018, un avis demandant de convenir d'une entente de règlement des arriérés avant le 27 février 2020. Pour les propriétaires qui n'auraient pas convenu d'une entente ou fait leur paiement en date du 6 février 2020, une lettre sera acheminée par courrier enregistré. À défaut d'une entente ou du paiement des arriérés datant de 2018 et des années antérieures, s'il y a lieu, et des intérêts avant le 27 février 2020, la municipalité n'aura d'autre choix que de procéder aux démarches de vente pour taxes impayées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 ADMQ – ADHÉSION 2020

2020-006

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020. Le tarif de la cotisation est de 477 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 QUÉBEC MUNICIPAL – ADHÉSION 2020

2020-007

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la municipalité au service Internet Québec Municipal pour l'année 2020. Le tarif de la cotisation 2020 est de 145,66 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code municipal*, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2018, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi, ainsi que dans le journal *Le Reflet*.

Fournisseur	Objet du contrat	Montant
9105-4866 Québec inc.	Niveleuse	39 091,50 \$
Les Bétons L. Barolet inc.	Rehaussement chemins	17 522,19 \$
	Gravier- rechargement	11 209,98 \$
	Transport niveleuses	1 021,85 \$
	Base ciment	201,21 \$
	Sable pour réserve	14 743,51 \$
	Total :	44 698,74 \$
Longus Estrie	Rétrocaveuse 2019	140 742,57 \$

MRC du Haut-Saint-François	Quotes-parts, téléphonie, technicien, fosses septiques, contribution route 257	87 582,16 \$
Ministre des Finances du Québec	Cotisation à la Sûreté du Québec	69 992,00 \$
Pierre Chouinard & Fils	Diésel	33 868,60 \$
Régie intermunicipale incendie des Rivières	Quotes-parts Temps peinture, piles, électrodes	49 872,00 \$
		1 016,21 \$
		50 888,21 \$
Revenu Québec	Remises de l'employeur, TPS & TVQ	55 629,94 \$
Sel Warwick inc.	Sel à déglçage Abat-poussière	8 689,11 \$
		19 058,26 \$
		27 747,37 \$
Service sanitaire Denis Fortier	Cueillette matières résiduelles	52 652,23 \$
Transport Guillette inc.	Gravier - rechargement Travaux promontoire parc belvédère Retrait vieux fer parc belvédère Creusage de fossés Total :	13 737,95 \$
		6 081,29 \$
		3 093,11 \$
		10 622,26 \$
		33 534,61 \$
Valoris	Enfouissement des déchets	41 466,95 \$

7.6 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (RGC) est déposé. Depuis son adoption, l'application RGC n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière. Aucune modification n'a été apportée au RGC au cours de l'année et les mesures incluses dans le RGC ont été respectées.

Deux (2) contrats gré à gré de 25 000 \$ et plus ont été attribués en 2019 en vertu de l'article 8 du RGC :

- Achat d'une niveleuse usagée
- Construction d'un abri permanent

7.7 TRANSPORT DE PERSONNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU QUE l'organisme Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville Mandataire est East Angus;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick approuve les prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

2020-008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Lingwick autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 3 426 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le disque dur de l'ordinateur servant à la direction générale est tombé hors fonction et inutilisable;

2020-009

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil entérine l'achat d'un ordinateur Dell Optiplex XE3 I5-8500 / 16 GB / 450gb Windows 10 PRO au coût de 925,78 \$ plus taxes. La suite Office 365 Business au coût de 13,15 \$ par mois et l'antivirus Malwares Bytes Premium au coût de 42 \$ par an, seront installés sur cet ordinateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 PROJET DE LOI N°48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

Le sujet est reporté.

7.10 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans les sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femme victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

2020-010

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU de proclamer le Canton de Lingwick municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.11 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

2020-011

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de janvier 2020;

Engagements de crédits	
Administration	
Papeterie	100 \$
Tambour, encre imprimante	165 \$
Total administration	265 \$
Service incendie	
Chaufferette pompe	600 \$
	600 \$
Transport - déneigement	
Filtres air, lumières, lave-vitre, gants	310 \$
Graisse, lubrifiant	280 \$
Urée	145 \$
Pointes au carbure (54)	932 \$
Total transport - déneigement	1 667 \$
TOTAL :	2 532 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.12 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités financières au 30 novembre 2019.

7.13 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Fournisseurs	Description	Montant
19585	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 795,04 \$
19586	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 324,36 \$
19590	Hydro-Québec	Centre village	29,75 \$
19591	Hydro-Québec	Éclairage public	230,68 \$
19592	Croix-Rouge Canadienne	Contribution	170,00 \$
19593	Hydro-Québec	Chauffage centre mun.	2 834,75 \$
19594	Hydro-Québec	Pont couvert	29,29 \$
19595	Hydro-Québec	Église Chalmers	32,37 \$
19596	Hydro-Québec	Centre municipal	215,86 \$
19597	Hydro-Québec	Bureau et loisirs	355,41 \$
19598	Service cartes Desjardins	Petits bacs, verres	329,57 \$
19599	Bell Canada	Ligne fax	81,94 \$
19600	Bell Canada	Ligne garage	81,94 \$
19601	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 651,70 \$
19602	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 101,76 \$
19603	Hydro-Québec	Garage	1 062,37 \$
19604	Hydro-Québec	Éclairage public	237,90 \$
19605	FQM	Adhésion 2020	1 115,78 \$
19606	Infotech	Contrat, papeterie, tech.	6 300,63 \$
19607	Pierre Chouinard	Diésel	3 912,88 \$
19608	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage, contrat	1 859,15 \$
19609	JN Denis inc.	Rép. camions	1 892,77 \$
19610	MRC du Haut-St-François	Service informatique	70,00 \$
19611	Quinc. N. S. Girard	Sacs ordures, quinc.	38,25 \$
19612	Journal Haut-St-François	Contribution 2020	566,40 \$
19613	ADMQ	Formation	318,48 \$
19614	Garage Claude Morin	Globe	21,30 \$
19615	Ent. Dolbec Cookshire	Pièce souffleuse	216,56 \$
19616	Serv. San. D. Fortier	Cueillette mat. rés. 2 mois	8 762,04 \$
19617	Céline Gagné	Frais de déplacement	83,30 \$
19618	Josée Bolduc	Petite caisse	120,35 \$

19619	Groupe Ultima inc.	Assurances générales	13 193,00 \$
19620	Raymond, Chabot, Grant	Audit TECQ	2 356,99 \$
19621	CGER	Formation niveleuse	1 087,95 \$
19622	Centre agricole Expert	Réparation JD	4 097,68 \$
19623	Alsco corp.	Buanderie	113,66 \$
19624	Guy Lapointe	Frais de déplacement	37,73 \$
19625	Valoris	Enfouiss. nov.-déc.	2 137,78 \$
19626	Geneviève Lussier	Mise à jour site web	1 295,00 \$
19627	Pièces d'autos Angus	Antirouille	404,16 \$
19628	Casey Sylvester	Frais de dépl. + cell.	257,65 \$
19629	Axion	Wi-fi, tel. monte-pers.	77,62 \$
19630	Telus	Site web	16,39 \$
19631	Service cartes Desjardins	Repas fêtes employés	200,00 \$
19632	Tech-Nic	Ordinateur dir.gén.	1 127,83 \$
19633	Pascal Sévigny	Frais de dépl. + cell.	469,62 \$
19634	Serres Arc-en-fleurs	Fleurs, terre, arbustes	818,60 \$
19635	Débroussailleurs GSL inc.	Coupe de branches	7 726,32 \$
19636	Alexandre Latulippe	Frais de dépl. + cell.	137,59 \$
19637	Maçonnerie M. Corriveau	Fond. église Chalmers	2 311,00 \$
19638	Bell Gaz ltée	Propane génératrice	102,52 \$
19639	PJB Industries inc.	Lame à bloc	625,46 \$
19640	Cain Lamarre	Frais juridiques	62,19 \$
Total des chèques :			81 499,32 \$
05/12	Salaires	5 employés	2 761,52 \$
12/12	Salaires	5 employés	2 783,90 \$
19/12	Salaires	4 employés	2 506,50 \$
26/12	Salaires	5 employés	2 653,83 \$
02/01	Salaires	4 employés	2 513,61 \$
09/01	Salaires	4 employés	2 687,25 \$
13/01	Martin Loubier	Rémunération élu	119,31 \$
13/01	Guy Lapointe	Rémunération élu	330,87 \$
13/01	Sébastien Alix	Rémunération élu	291,31 \$
13/01	Daniel Audet	Rémunération élu	291,31 \$
13/01	Jonatan Audet	Rémunération élu	240,46 \$
13/01	Céline Gagné	Rémunération élu	628,25 \$
13/01	Suzanne Jutras	Rémunération élu	325,20 \$
Total :			99 632,64 \$

2020-012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 99 632,64 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2020-01-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 99 632,64 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne propose de faire paraître un article dans *Le Reflet* à propos de la proclamation du Canton de Lingwick comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

9. PAUSE SANTÉ

De 19 h 47 à 20 h 00

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°354-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°256-2007 CONCERNANT LES ENTRÉES PRIVÉES

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement n°256-2007 concernant les entrées privées indique les longueurs des ponceaux à installer pour différents types d'entrées;

ATTENDU QUE la municipalité désire établir, dans ce même règlement, des exigences pour la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à celles autorisées à l'article 2;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Lapointe, à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement fut présenté lors de cette même séance;

2020-013

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 354-2019 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 FERMETURE DE FOSSÉS SUR UNE LONGUEUR EXCÉDENTAIRE

L'article 2.1 est ajouté au règlement n°256-2007 et se lit comme suit :

ARTICLE 2.1 FERMETURE DE FOSSÉS SUR UNE LONGUEUR EXCÉDENTAIRE

La fermeture des fossés sur une longueur excédentaire à celle requise pour l'accès à la propriété est permise à la condition que le drainage des eaux de surfaces et des eaux souterraines soit assuré.

Le propriétaire doit assurer le drainage de ruissellement provenant de son terrain. Le drainage des eaux de surface ne peut se faire en aucun cas sur l'accotement de la route ou sur le pavage de la route. Aucune accumulation d'eau dans les limites de l'emprise du chemin n'est acceptée.

La longueur maximale de fossé pouvant être rempli, pour chaque propriété, est de trente (30) mètres, incluant l'entrée d'accès à la propriété. Dans le cas d'un lot de coin, une longueur maximale de trente (30) mètres est autorisée sur chacune des voies. Ceci s'applique seulement pour les fossés longeant les chemins sous compétence municipale.

Si l'inspecteur le juge opportun, un regard-puisard (une grille ajourée) doit être installé aux distances désignées par celui-ci.

Seuls les tuyaux suivants sont acceptés dans le cas de la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire :

- Tuyau de tôle ondulée galvanisée (TTOG);
- Tuyau de béton armé (TBA)
- Tuyau de polyéthylène

Dans tous les cas, la paroi intérieure du tuyau doit être lisse. De plus, le tuyau doit obligatoirement avoir un diamètre égal ou supérieur à 450 mm (18 pouces). Cependant, l'inspecteur peut exiger, en tout temps, l'utilisation d'un tuyau plus gros s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 3 MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement n°256-2007 concernant les entrées privées.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBÉC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU dont les numéros de sièges sont impairs se terminait le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

2020-015

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE les membres suivants renouvellent leur mandat sur le CCU du canton de Lingwick, pour un mandat de deux ans qui se terminera le 31 décembre 2021 :

Siège #1 : Sébastien Alix

Siège #3 : Monique Théoret

Siège #5 : vacant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

La mairesse Céline Gagné demande d'ajouter le point « remerciements » dans les sujets divers (16.1).

13.1 ABSENCE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET REMPLACEMENT

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment, M. Fernando Rosas a avisé qu'il ne pourrait être présent au bureau, jusqu'en mars 2020, pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE;

2020-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martn Loubier

ET RÉSOLU QU'une entente soit conclue avec la Municipalité de Weedon, afin que leur inspecteur en bâtiment, M. Nicolas Blouin, assure l'intérim du poste d'inspecteur en bâtiment du Canton de Lingwick durant l'absence de M. Fernando Rosas. La Municipalité de Weedon facturera le Canton de Lingwick pour ces services (temps et déplacement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 CONTRIBUTION À TOURISME HAUT-SAINT-FRANÇOIS

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ TOURISME HAUT-SAINT-FRANÇOIS, SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2020-017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la municipalité verse le montant de 500 \$ à Tourisme Haut-Saint-François pour promouvoir la municipalité dans l'édition 2020 du *Guide des attraits*, dans la campagne des vidéos d'inspiration et dans la promotion touristique du Haut-Saint-François en général (carte touristique, site web, réseaux sociaux, etc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 RÉPARATION DU TRACTEUR JOHN DEERE À ENTÉRINER

2020-018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les dépenses relatives à la réparation du tracteur John Deere, pour un montant de 3 504,47 \$ plus taxes. Les réparations ont été effectuées au Centre Agricole Expert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 PLAISIRS D'HIVER – DEMANDE D'AUTORISATIONS

2020-019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU

D'autoriser le comité des loisirs *Les Gais Lurons de Sainte-Marguerite-de-Lingwick* à vendre des boissons alcoolisées au chalet des loisirs, lors de l'événement *Plaisirs d'hiver* qui aura lieu le 15 ou le 22 février prochain, selon la température, à la condition qu'il obtienne le permis adéquat;

QUE le comité est autorisé à utiliser les infrastructures et équipements de la municipalité pour la tenue de leur activité;

QUE le conseil demandera à son assureur, la MMQ, l'autorisation de prévoir une activité de traîneau à chiens dans le cadre de l'activité *Plaisirs d'hiver*. La municipalité assumera la surprime d'assurance s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16. SUJETS DIVERS

16.1 REMERCIEMENTS

2020-020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'acheminer une lettre de remerciements à M. André Hince, membre sortant du CCU, en reconnaissance de sa participation au sein de ce comité aux cours des dernières années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions concernant le programme TECQ 2019-2023.
- Demande de précisions sur les moyens de promotion touristiques offerts par Tourisme Haut-Saint-François.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-021

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 23.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.